

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ORVAULT

D'un montant total de de 58 350 900 €, le budget primitif 2026 se décompose en :

- Un budget de fonctionnement : 44 044 400 €
- Un budget d'investissement : 14 306 500 €.

Les recettes et dépenses sont composées d'opérations dites « réelles », correspondant aux recettes et dépenses effectivement réalisées avec des tiers, et d'opérations dites « d'ordre », consistant dans les écritures comptables internes. Sauf exception, les opérations d'ordre ne sont pas indiquées dans la présentation brève et synthétique.

A – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est équilibrée à la somme de 44 044 400 € contre 43 646 700 € au budget 2025, soit + 0,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 43 784 400 € contre 43 396 700 € au budget 2025 soit une augmentation de + 0,9% :

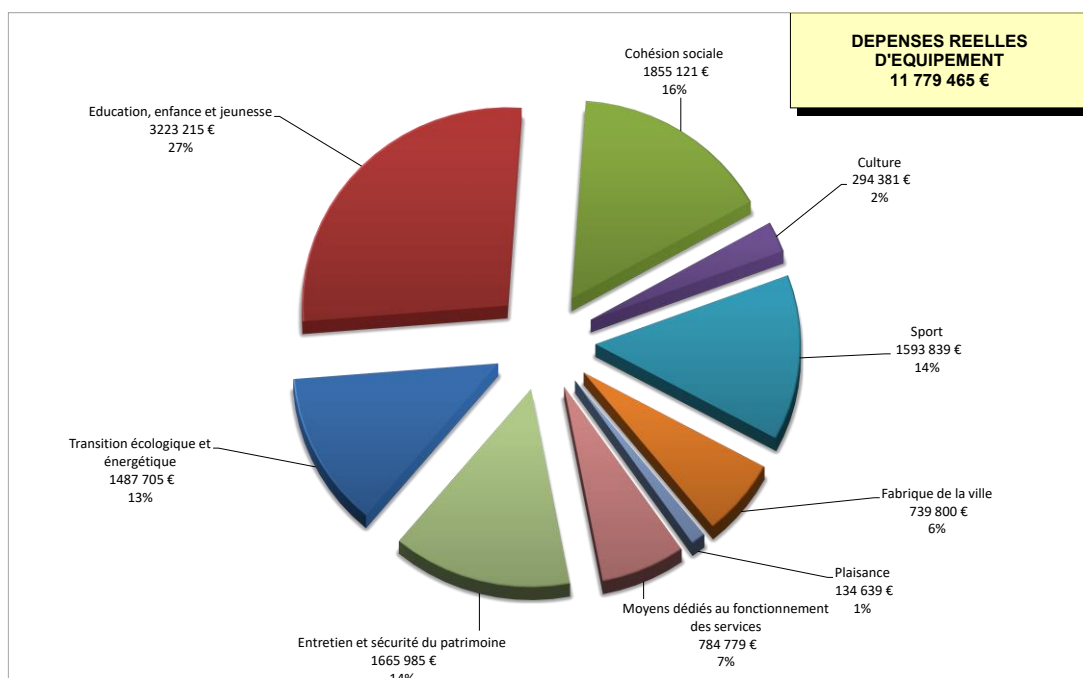
- Taxes foncières et d'habitation : + 1,7%
- Autres taxes et reversements de fiscalité (dont Nantes Métropole) : + 3,5%
- Produits des services : + 3,9%.
- Dotation Globale de Fonctionnement : - 8,6%
- Les autres dotations, subventions et allocations : - 0,5%
- Autres produits : - 18,8%

Les dépenses réelles de fonctionnement, c'est-à-dire les dépenses totales hormis les dépenses d'ordre, s'élèvent à 41 590 500 € contre 40 486 800 € au budget 2025, soit + 2,7% :

- Charges de personnel : + 1,6%
- Charges à caractère général : + 3,6%
- Autres charges de gestion courante : + 3,8%
- Charges diverses : + 108,9%
- Charges financières : + 2,8%.

B – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 13 946 500 € dont 11 779 465 € de crédits de paiement pour des opérations d'équipement, répartis comme suit :



Les autres dépenses réelles d'investissement sont les suivantes :

- Le remboursement du capital de la dette, estimé à 2 106 035 € ;
- Les opérations de cautionnement : 1 000 € ;
- Les opérations pour compte de tiers : 60 000 € ;

Le montant des recettes d'investissement (réelles et d'ordre) est de 14 306 500 €.

A noter que l'avancement du calendrier budgétaire, en anticipation de la période électorale, entraîne cette année l'impossibilité de procéder à une reprise anticipée des résultats antérieurs pour l'équilibre du budget primitif 2026.

A titre d'information, les résultats 2025 estimatifs à ce stade sont les suivants :

- L'excédent de la section de fonctionnement 2025 est évalué à 3 671 k€ ;
- Le résultat de la section d'investissement 2025 est, évalué à 794 k€.

D'un montant total de 4 101 900 €, les ressources propres (hors reprises des résultats 2025) sont constituées :

- Du virement provenant de la section de fonctionnement pour 1 053 900 € ;
- De la dotation aux amortissements et charges à répartir pour 1 400 000 € ;
- Des opérations patrimoniales pour un montant de 100 000 €.
- Du FCTVA pour 1 348 000 € ;
- Des cessions immobilières à hauteur de 200 000 €.

Par ailleurs, le budget prévoit des crédits de « subventions d'investissement » à hauteur de 1 707 868 €. Ces crédits correspondent à des subventions d'équipement notifiées. Ces subventions concernent le solde du Fonds vert pour la renaturation du groupe scolaire de la Ferrière (140 k€), la construction du groupe scolaire Simone-Veil (976 k€), le terrain d'insertion temporaire du Haut-Cormier par Nantes Métropole et l'Etat (516 k€) et la réhabilitation de la salle de lutte et des vestiaires du gymnase de la Cholière (75 k€).

Par ailleurs, un montant de 100 000 € est inscrit au titre des opérations pour compte de tiers, et un montant de 10 000 € au titre des autres immobilisations financières.

L'emprunt d'équilibre de la section d'investissement est inscrit à hauteur de 3 921 k€. Il correspond à l'emprunt qui serait nécessaire en cas de réalisation de l'intégralité des programmes d'investissement de l'exercice.

Pour rappel, dans l'attente de la reprise des résultats 2025, à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026, pour un montant estimé à ce jour à 4 465 k€, un montant théorique d'emprunt de ce même montant est inscrit en complément pour l'équilibre de la section d'investissement.

C – LES RATIOS DE SUIVI FINANCIER

AUTOFINANCEMENT	Budget 2025	BP 2026	Ecart €	Ecart %	Taux % RRF
EPARGNE BRUTE	3 159 900	2 453 900	- 706 000	- 22,3 %	5,6%
Capital de la dette	2 010 300	2 106 000	+ 95 700	+ 4,8 %	
EPARGNE NETTE	1 149 600	347 900	- 801 700	- 69,7%	0,8%

La capacité d'autofinancement de la Ville est fortement impactée depuis 2024 par la dynamique des charges que les lois de finances successives font porter aux collectivités locales (hausse du taux des charges patronales CNRACL et URSSAF : 713 k€), instauration du DILICO (163 k€), réduction de la DGF (- 113 k€ hors DSU) et des compensations fiscales (- 58 k€), dans un contexte inflationniste.

Pour information, depuis l'envoi des documents relatifs au budget primitif aux conseillers municipaux le 26 janvier 2026, la loi de finances pour 2026 a été adoptée avec une exonération du prélèvement DILICO concernant les communes. Cette modification de dernière minute n'a pas pu être prise en compte dans les crédits dépenses. Néanmoins, le retrait de cette dépense, qui sera prise en compte à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026, entraîne une évolution des ratios, présentée ci-dessous.

AUTOFINANCEMENT	Budget 2025	BP 2026	Ecart €	Ecart %	Taux % RRF
EPARGNE BRUTE	3 159 900	2 617 000	- 542 900	- 17,2 %	6,0%
Capital de la dette	2 010 300	2 106 000	+ 95 700	+ 4,8 %	
EPARGNE NETTE	1 149 600	511 000	- 638 600	- 55,5%	1,2%

	2025	2026
Encours de dette au 01/01 (€)	22 427 225 €	21 977 351 €
Population totale INSEE	28 949	29 176
Dette par habitant au 01/01 (€)	775 €	753 €

D – LE PRODUIT FISCAL

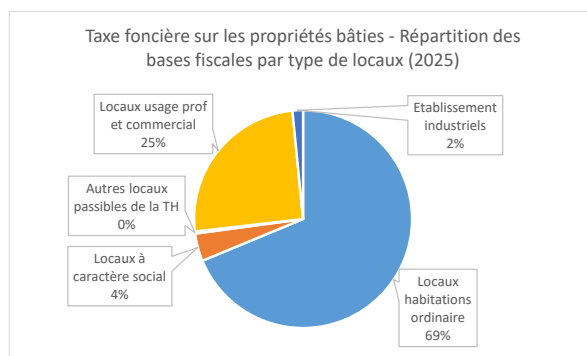
Le produit fiscal s'élèvera à 26 353 137 € contre 25 920 219 € au budget 2025, soit une hausse attendue de 1,7%, sans augmentation des taux.

Le produit fiscal comprend :

- Le produit de la taxe sur le foncier bâti ;
- Le produit de la taxe sur le foncier non bâti ;
- Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale.

Evolution des bases fiscales

En 2026, les bases fiscales augmenteront sous l'effet de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives appliquée par l'Etat en cohérence avec l'inflation constatée entre 11/2024 et 11/2025. Cette revalorisation sera finalement de 0,8% en 2026. Cette revalorisation forfaitaire ne s'applique toutefois, depuis la réforme de la fiscalité professionnelle de 2017, que sur les locaux d'habitation (y-compris les logements à caractère social) et les locaux à caractère industriel. Les locaux professionnels et commerciaux, qui ont représenté 25% des bases fiscales pour Orvault en 2025, sont taxés selon une grille départementale des tarifs catégoriels, laquelle fait l'objet d'une actualisation annuelle différenciée, d'après les loyers collectés.



Par ailleurs, une augmentation dite « physique » des bases fiscales est prévue en 2026. Cette augmentation correspond à l'augmentation d'assiette procédant des constructions nouvelles ou additions de constructions achevées en 2024 et 2025. Cet effet est modéré par la mise en place par l'Etat d'une exonération minimum de 40% de la valeur locative des constructions nouvelles pendant les deux années qui suivent leur achèvement, laquelle exonération s'applique depuis 2021. En 2025, les bases fiscales des locaux d'habitation comme celles des locaux professionnels et commerciaux ont enregistré une augmentation de + 0,7%. Compte tenu de ce relatif dynamisme des bases, une augmentation de ces bases fiscales est anticipée à hauteur de 0,5% au budget 2026.

Au total, l'augmentation des bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties est ainsi estimée à +1,3% en 2026. L'effet-base sur le produit fiscal de 2026 est ainsi estimé à 326 000 €.

- Taux de fiscalité directe locale

Comme annoncé lors du débat d'orientations budgétaires de l'exercice, la collectivité n'augmentera pas ses taux de fiscalité directe en 2026.

Les taux de fiscalité directe locale appliqués en 2026 seront les suivants :

Taux	2025	2026
TFPB	44,47%	44,47%
TFPNB	64,91%	64,91%
THRS	30,96%	30,96%

Il convient de rappeler que depuis la réforme de la taxe d'habitation, la modification du taux de TFPB est sans effet sur une partie importante du produit de cette taxe, dont l'évolution est limitée à celle des bases. Cette fraction de la TFPB aura représenté plus de 25% des produits de la taxe en 2025. Ainsi, à bases constantes, l'augmentation de 1 point du taux de TFPB donnerait lieu à une augmentation du produit de cette taxe de 0,75 point.

- Produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Le produit de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres logements non affectés à la résidence principale (THRS) devrait correspondre depuis 2025 à la situation normale, après un produit exceptionnel constaté en 2023 (+ 475 000 €) et des diminutions constatées en 2024 puis 2025 : en effet, la mise en œuvre de l'outil « Gérer mes biens immobiliers » (GMBI) avait occasionné l'imposition à tort de certains contribuables, lesquels ont pu obtenir le dégrèvement des sommes réclamées.

- Lissage de la réforme des valeurs locatives professionnelles

Le produit fiscal tient compte de la diminution progressive du lissage des effets de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels. Ce produit du lissage s'est élevé à 24 556 € en 2025 (en diminution constante depuis 2021 où il était de 98 624 €). Il devrait logiquement être d'un montant nul ou quasi-nul en 2026.

E - LA MASSE SALARIALE

Les charges de personnel sont inscrites à hauteur de 29 300 000 € soit une augmentation de + 1,6% par rapport au budget 2025 (+ 453 k€).

Cette augmentation s'explique majoritairement par les facteurs suivants :

- **L'impact de mesures exogènes (+ 403 k€)**
 - Après une première augmentation en 2025, l'augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL), soit 305 k€, une augmentation similaire et cumulative étant encore prévue sur les deux années suivantes pour aboutir à une augmentation de 12 points en 2028 ;
 - Les augmentations liées à la progression normale de carrière des agents de la Ville (avancements d'échelon) : + 106 k€ ;
 - L'évolution du régime indemnitaire de la police municipale : + 5 k€ ;
 - Une réduction de la cotisation d'assurance risques statutaires, dans le cadre du nouveau marché public au 1er janvier 2026, soit - 31 k€ ;
 - Une inscription budgétaire pour les élections municipales : 18 k€.
- **L'impact de mesures décidées localement (+ 50 k€)**
 - Le financement de mesures de soutien au pouvoir d'achat des agents, décidées en février 2024 : dernière étape de revalorisation de la valeur faciale du titre restaurant (+ 0,50 € au 1^{er} janvier 2026) : + 22 k€ ;
 - Les avancements de grades et promotions internes (+ 36 k€) ;
 - Dans le champ de la culture, l'augmentation du recours aux intermittents du spectacle, pour compenser des départs non remplacés (+ 28 k€) ;
 - Dans le secteur de la vie scolaire, l'incidence en année partielle de l'ouverture de 5 classes au groupe scolaire Simone-Veil à compter de la rentrée de septembre 2026, atténuée financièrement par la fermeture possible de classes dans d'autres groupes scolaires (+ 93 k€) ;
 - Des créations de postes nécessaires à l'évolution des besoins, concernant l'environnement numérique du travail et les projets d'investissement à venir (+ 89 k€) ;
 - Une réduction de l'enveloppe nécessaire à la compensation de l'absentéisme, en diminution en 2025 (- 218 k€).

PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

BUDGET ANNEXE VENTE D'ÉNERGIE

D'un montant total de de **386 000 €**, le budget primitif 2026 du budget annexe Vente d'énergie se décompose en :

- Un budget de fonctionnement : 56 000 €
- Un budget d'investissement : 330 000 €.

A – LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

La section d'exploitation est équilibrée à la somme de 56 000 € contre 34 100 € au budget 2025, soit + 64,2%.

Sont inscrits les crédits nécessaires à la maintenance des installations photovoltaïques existantes, et des nouvelles installations en cours de réalisation, ainsi que les recettes d'exploitation correspondantes à ces mêmes installations.

B – LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement est équilibrée à la somme de 330 000 € contre 549 961 € au budget 2025, soit – 40,0%.

Le budget 2025 prévoyait la réalisation de trois opérations de centrales de panneaux photovoltaïques (Groupes scolaires de la Salentine et Simone-Veil, et ombrières du parking de l'Odyssée).

Le budget 2026 comporte les restes à réaliser sur ces opérations. Il est proposé d'inscrire également les crédits qui permettront de financer des études de faisabilité et de maîtrise d'œuvre à engager en vue de la réalisation d'installations photovoltaïques sur d'autres sites municipaux, tels que les parkings du Centre technique municipal, du stade de Gagné, ou encore l'Hôtel de ville. Ces études seront financées par l'autofinancement dégagé en section de fonctionnement.

Dans l'attente de la reprise des résultats 2025, à l'occasion du vote du budget supplémentaire 2026, pour un montant estimé à ce jour à 323 k€, un montant théorique d'emprunt de 300 k€ est inscrit en complément pour l'équilibre de la section d'investissement.

*